

Comme plusieurs autres députés de cette Chambre, je suis allé dans des pays où l'on avait branché les chambres d'hôtel sur des tables d'écoute et installé dans les salles de conférence des appareils électroniques permettant à d'autres personnes d'écouter nos conversations. Je sais tout comme les autres députés, combien, dans un tel milieu, la crainte mine les relations humaines, à tel point que les hommes ne possèdent plus la vitalité et le dynamisme qui caractérisent un peuple libre. C'est parce que je crains que nous nous orientations dans cette voie que j'interviens dans le débat ce soir.

Je tiens à exprimer l'espoir que le comité de la justice et des questions juridiques étudiera très attentivement ce projet de loi. Les membres du comité auront l'appui de tous les députés de tous les partis, j'en suis certain, s'ils adoptent pour principe de protéger les Canadiens contre toute ingérence dans leur vie privée par des moyens électroniques. Mais j'exhorte les membres de ce comité à étudier minutieusement les vastes pouvoirs que le gouvernement envisage de donner à certains ministres afin de déterminer comment restreindre ces pouvoirs tout en protégeant la liberté des Canadiens. Si les membres du comité font cela, ils auront mérité notre reconnaissance. S'ils ne le font pas, monsieur l'Orateur, le bill C-6 fera l'objet d'un débat houleux à son retour à la Chambre.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je n'avais pas l'intention d'intervenir au cours du débat ce soir. Puis-je, cependant, dire en toute déférence qu'à mon avis il a, dans un sens, faussé les objectifs du bill dont nous sommes saisis.

• (2100)

Si je conçois bien la loi actuelle, le fait est que n'importe qui peut n'importe quand se servir de dispositifs d'écoute électroniques pour intercepter une communication très privée et régulière entre d'autres personnes. D'après le ton de son discours, le député voit là une restriction aux libertés civiles. Je signale très respectueusement que vu certaines réserves, le bill consolide et assure le droit aux communications privées, il en assure l'existence. Le député a tort d'y voir une violation des libertés. Le bill consacre ces droits, il ne les viole pas. En un mot, nous déclarons que l'interception illégale de communications privées ne sera plus tolérée sauf selon les dictées de la loi.

M. Douglas: C'est précisément aux exceptions que je m'oppose.

M. Hogarth: Le député parle de son inquiétude au sujet des exceptions et je la partage. J'y reviens tout de suite. Le comité de la justice a été saisi de l'affaire il y a environ deux ans. Je ne crois pas dévoiler des conversations ou des communications personnelles qui auraient été interceptées par des dispositifs électroniques en disant que nous avons débattu la question à fond et de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent vivement des réserves faites dans ce projet de loi à l'égard du solliciteur général et des procureurs généraux des provinces en matière de sécurité nationale.

Je veux assurer le député que je suis persuadé que le comité de la justice qui a toujours agi de façon assez impartiale entendra volontiers toutes leurs recommandations au sujet des modifications à apporter au projet de loi. Il est à espérer aussi qu'il fera cas de tous les problèmes en cause et croyez-moi à première vue, il ne semble

[M. Douglas.]

pas s'agir strictement de libertés civiles et de tyrannie, comme le député l'a peut-être laissé entendre.

Dans un sens, nous sommes devant ce problème. Au Canada et dans tous les pays du monde, on dispose de modes de communication avancés. Le laser, les satellites et le téléphone nous permettent d'entrer en communication immédiate avec toute région du pays. Tout comme ces inventions ont servi et servent au plus grand bien de l'humanité, dans 99,9 p. 100 des cas, ils sont aussi utilisés à des fins nuisibles. Par exemple, les trafiquants de narcotiques s'en servent. Le député aurait dû assister à la séance du comité de la justice, cet après-midi, pour entendre le témoignage bouleversant du Commissaire de la GRC qui nous a informés de l'augmentation du nombre d'héroïnomanes aujourd'hui dans notre pays. Nous savons que les trafiquants d'héroïne sont impliqués dans un réseau de vente de cette drogue, dont la plupart des acheteurs sont malheureusement des jeunes, et qu'ils se servent du téléphone de préférence à tout autre moyen de communication.

Pour assurer l'application de la loi et la cessation de cette infâme activité, nous devons être autorisés à employer toutes les techniques scientifiques modernes permettant d'intercepter les communications de ce genre et de les utiliser devant les tribunaux. En toute déférence, j'estime parfaitement raisonnables les dispositions portant sur la présentation d'une demande à un juge dans les cas prévus, lorsqu'une enquête de longue durée est en cours, tout comme on demande un mandat de perquisition, ce qu'on fait depuis des siècles. Ces demandes porteront sur l'emploi de ces techniques modernes aux fins d'assurer l'application de la loi.

Il y a toujours un équilibre à établir entre ce que la société exige pour l'application de la loi et les droits de l'individu à la protection de sa vie privée. Pour trouver la réponse il faut prendre en considération l'époque dans laquelle nous vivons et les activités de notre société. Dans la mesure où il s'agit d'une demande présentée normalement par un agent de la paix à un juge pour obtenir l'autorisation d'intercepter des communications, je ne crois pas que le bill aille au-delà de ce qui est nécessaire dans notre société aujourd'hui.

Pour ce qui est des dispositions d'urgence—et c'est ce qui inquiétait tant le député—l'article 178.15 prévoit une réserve à cet effet. Si le député veut vraiment s'y arrêter, il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il est parfois impossible de présenter une demande à un juge faute de temps. Les preuves doivent arriver incessamment, les fonctionnaires savent ce qui se passe et ils doivent agir sans retard. Que le député vienne au comité de la justice pour nous proposer des solutions à ce problème.

Ce sont les procureurs généraux des provinces plutôt que le solliciteur général qui auront surtout recours à cette disposition. Que le député dise au comité de la justice ce qu'il faut faire en cas d'urgence lorsque le temps manque pour préparer la déclaration que réclame la loi pour décider s'il faudrait présenter une demande un mardi ou un mercredi matin, alors que les policiers s'aperçoivent immédiatement qu'ils doivent agir et que les preuves sont extrêmement importantes. Peut-être s'agit-il de l'importation de 50 à 60 livres d'héroïne dans le port de Nanaïmo. La police locale sait que le chargement doit arriver à 2 heures du matin et que les données doivent être transmises au téléphone à 11 heures ce soir-là.